

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2022 à 18H30 SALLE DU FOYER

Présidence : Marie MARTINEZ, maire

Étaient présents à la réunion : Éric CHIMENTO, Renaud SALA, Alex SIRE, Maxime SIRE et Sébastien VAN LANCKER.

Étaient absents excusés : Pierre ARIS (procuration à Alexis SIRE), Sandrine BERDAGUÉ (procuration à Sébastien VAN LANCKER), Olivier GRIEU (procuration à Marie MARTINEZ), Stéphan COUPET.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

1. Approbation du PV de la réunion du 23 février 2022
2. **32700 – Budget « Eau et assainissement »**
 - a) Vote du compte de gestion 2021
 - b) Vote du compte administratif 2021
 - c) Vote du budget Eau et assainissement 2022
3. **17300 – Budget Principal de la commune**
 - a) Vote du compte de gestion 2021
 - b) Vote du compte administratif 2021
 - c) Affectation du résultat
 - d) Vote des taux d'imposition 2022
 - e) Attribution des subventions aux associations
 - f) Vote du budget Principal 2022
4. Convention @CTES avec l'État (télétransmission des actes)
5. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies, Mme le Maire ouvre la séance.

M. Sébastien VAN LANCKER a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Délibération n°2022/01 Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Délibération n°2022/02 Actualisation du schéma directeur d'assainissement
- Délibération n°2022/03 Rénovation de l'éclairage public première tranche
- Délibération n°2022/04 Travaux de rénovation de deux gîtes
- Délibération n°2022/05 Installation de radars pédagogiques aux entrées du village
- Délibération n°2022/06 Adoption du CFU
- Délibération n°2022/07 Renouvellement Convention de mise à dispo à titre gratuit défibrillateur par le CD66
- Délibération n°2022/08 Modification des statuts du SPANC66
- Arrêté temporaire n° 02/2022 Portant réglementation de la circulation Prats del Goujat ENEDIS DB25/039260
- Arrêté temporaire n° 03/2022 Portant réglementation de la circulation Cami de Vinça Camions toupies + pompes pour couler fondations
- Arrêté temporaire n° 05/2022 Portant réglementation de la circulation Rue du Roumenga - Cami de Vinça (RD 17)
- Arrêté temporaire n° 06/2022 Portant réglementation de la circulation rue de la Poste Pose d'une chambre télécom
- Arrêté temporaire n° 07/2022 Portant réglementation de la circulation rue du Carlit Création d'un réseau de Fibre Optique
- Arrêté temporaire n° 08/2022 Portant réglementation de la circulation rue de la Marinade Création d'un réseau de Fibre Optique
- Arrêté temporaire n° 09 et 10/2022 Portant réglementation de la circulation chemin de Ronde Ouverture de tranchée (ENEDIS)

1. Le PV de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. 32700 – Budget « Eau et assainissement » :

a) Vote du compte de gestion (CDG) 2021 : Les opérations de dépenses et recettes du compte de gestion du Receveur, Mme Hénoc, paraissent régulières et parfaitement justifiées et sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune. Dans ces conditions, le CDG 2021 Eau et Assainissement est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

b) Vote du compte administratif 2021 : Le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 30 761,26 € Recettes 40 247,63 € Résultat exercice 2021 : 9 486,37 €

Investissement :

Dépenses : 144 842,66 € Recettes 156 388,66 € Résultat exercice 2021 : 11 546,00 €

Restes à réaliser : Néant.

(Le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif)

Ces résultats étant conformes à ceux du compte de gestion, le conseil municipal, présidé par M. Alex SIRE, Premier adjoint, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Eau et Assainissement.

c) Vote du budget Eau et assainissement 2022 :

Au vu du résultat du compte administratif 2021 et après reprise de l'excédent cumulé, le budget Eau et Assainissement 2022 présenté par Mme le Maire s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

- section de fonctionnement : **71 222,02 € en recettes et dépenses**
- section d'investissement : **153 117,95 € en recettes et 79 393,00 € en dépenses**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget Eau et Assainissement 2022 tel que proposé par Mme le Maire.

3. 17300 – Budget Principal de la commune :

a) Vote du compte de gestion (CDG) 2021 :

Les opérations de dépenses et recettes du compte de gestion du Receveur, Mme Hénoc, paraissent régulières et parfaitement justifiées et sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune. Dans ces conditions, le CDG 2021 Budget Principal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

b) Vote du compte administratif 2021 :

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 151 604,79 € Recettes : 178 420,77 € Résultat exercice 2021 : 26 815,98 €

Investissement :

Dépenses : 169 512,56 € Recettes : 108 150,37 € Résultat exercice 2021 : - 61 062,19 €

Restes à réaliser section investissement: dépenses : 75 807,13 € Recettes : 107 145,45 €

(Le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif)

Ces résultats étant conformes à ceux du compte de gestion, le conseil municipal, présidé par M. Alex SIRE, Premier adjoint, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Principal de la commune.

c) Affectation du résultat :

En examinant la section investissement, il apparaît qu'elle est déficitaire d'un montant de 8 850,05 € :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (investissement) :	- 40 188,37 €
RAR Dépenses (aire des loisirs, garage, parking route de Tarerach) :	- 75 807,13 €
RAR Recettes (subventions DFCI et Chemins, aire loisirs garage) :	<u>107 145,45 €</u>
	- 8 850,05 €

Mme le Maire propose au conseil municipal d'affecter **8 850,05 €** au compte 1068 en recettes d'investissement et **267 440,23 €** au compte 002 (excédent reporté) en section de fonctionnement (276 290,28€ résultat cumulé exercice 2021 fonctionnement – 8 850,05 € déficit investissement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat tel que proposé par Mme le Maire.

d) Vote des taux d'imposition 2021 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour 2022 compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), il n'y a plus lieu de voter le taux pour cette taxe.

En compensation pour les communes, la loi prévoit que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département sera transférée aux communes.

Pour le département des Pyrénées-Orientales (CD66), ce taux est de **20,10 %**.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux votés en 2021 pour ces deux taxes. Toutefois, compte tenu du transfert du taux de la TFB du département aux communes, il convient de voter sur les taux suivants:

- Taxe foncière bâtie (TFB) : **33,62 %** (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (non bâtie) : **35,82 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition des taux pour 2022.

e) Attribution des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'association La Récréée	300 €	- à l'AMF	125 €
- à la Junior Association	300 €	- à l'ACCA Montalba	100 €
- à l'association A Tous Vents	300 €	- à l'ASA Horts de la Fount	100 €

Pour le versement des subventions, les associations loi 1901 devront présenter le compte rendu de leur dernière Assemblée Générale et le programme des actions pour 2022.

f) Vote du budget Principal 2022 :

En prenant en compte pour la section investissement, l'excédent cumulé, les restes à réaliser et l'affectation du résultat, l'excédent cumulé de fonctionnement à reporter au budget principal est de **267 440,23 €**.

Après cette présentation des résultats 2021, Mme le Maire propose au Conseil Municipal un Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre en dépenses et recettes d'investissement :

- section de fonctionnement : 450 638,89 € en recettes et dépenses
- section d'investissement : 435 215,92 € en recettes et 185 773,81 € en dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif principal 2022 tel que proposé par Mme le Maire.

4. Convention @CTES avec l'État (télétransmission des actes)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres:

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- **Donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **Désigne Mme Marjorie INVERNON** en qualité de responsable de la télétransmission.

5. Questions diverses :

- Prolongation contrat aidé Lucas Barbera pris en charge par l'état à hauteur de 65 % au lieu de 50 % comme annoncé initialement par la MLJ. Le contrat ayant débuté en 2021, la prolongation est soumise aux mêmes règles financières (un arrêté du préfet de Région du 24 février 2022 a ramené cette participation à 50%)
- Visite STEP par le SATESE le mercredi 6 avril. Tout est ok après la plantation de roseaux. A noter que les travaux sur la STEP > à 2 000 € peuvent être subventionnés par le CD66
- Divers achats sont validés : frigo américain pour la mairie, souffleur pour le service technique
- Propriétaires d'accord pour céder 4 mètres de terrain pour l'élargissement du chemin du Roumenga
- Un devis pour la réfection complète du chemin des jardins du camp dels Horts a été demandé à M. Ranquet (SIV)
- Le Maire a reçu un artisan électricien installé sur la commune récemment pour voir avec lui quels types de travaux peuvent lui être confiés. Pour ce faire, il est nécessaire qu'il produise une attestation de garantie décennale et de responsabilité civile.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

Fait à Montalba-le-Château, le 13 avril 2022

Le Maire



Marie MARTINEZ

